

**Arrêté de voirie  
portant alignement**

**Le Président du Conseil départemental**

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques,  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5,  
**VU** le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 112.1 et suivants et R 121.1 et suivants,  
**VU** les articles L. 126.1 et R. 126.1 du code de l'urbanisme,  
**VU** le règlement départemental de voirie approuvé le 19 avril 2011,  
**VU** l'arrêté départemental du 4 avril 2025 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;  
**VU** la demande d'avis faite au Maire de la commune de Pérouges en date du 4/08/2025,  
**VU** la demande en date du 04/08/2025 par laquelle Mme GAILLARD Marine demeurant 65 rue du Lot - 01500 BETTANT,  
représenté par le cabinet de Géomètres Experts COSMOS demeurant 5 ZA du grand Blossieu - 01150 LAGNIEU,  
sollicitant l'alignement du domaine public au droit de sa propriété  
sur la RD4C du PR 1+0228 au PR 1+0257 (Pérouges) situés en agglomération parcelle 149 section ZA  
**VU** l'état des lieux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 - ALIGNEMENT**

Sur la RD4C du PR 1+0228 au PR 1+0257 (Pérouges) parcelle 149 section ZA, commune de Pérouges, l'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini selon les éléments présents dans le plan de géomètre n° 240425DEL2rev1 établi le 31/07/2025 ci-joint.

**ARTICLE 2 - RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3 - FORMALITÉS D'URBANISME**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

#### **ARTICLE 4 - VALIDITÉ ET RENOUELEMENT**

Le présent arrêté est valable tant qu'aucune modification des lieux n'intervient. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

La Boisse, le 11 septembre 2025  
Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
le Responsable du pôle Réflexions  
amont, sécurité et gestion du Domaine  
Public du groupe Ouest,  
Jean-Louis DESPORTES

**SIGNE**

#### **DIFFUSION :**

Mme GAILLARD Marine, pour attribution  
le cabinet de Géomètres Experts COSMOS, pour attribution  
la commune de Pérouges, pour attribution  
l'agence routière et technique Dombes-Plaine de l'Ain, pour information

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.

Le bénéficiaire de cette autorisation pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

